

Matière : Institutions  
et vie politique

Sous matière :  
Exercice des  
mandats locaux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**OBJET :  
LECTURE DE  
LA CHARTE  
DE L'ELU  
LOCAL**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAIANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

Procurations : Néant

RENDU EXECUTOIRE

Absents : Néant

CONVOCATION  
CONSEIL  
EN DATE DU :  
22.05.2020

Secrétaire : M. SIBRA Daniel

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 22.05.2020

Conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est remis à chaque conseiller municipal.

DU : **29 MAI 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*PREND ACTE*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 mai 2020

Le Maire,

  
Patrick MAUGARD



Application faite le  
**29 MAI 2020**  
Certifiée exécutoire par réception  
en préfecture le  
**28 MAI 2020**  
Par publication le :  
**29 MAI 2020**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
  
Hervé ANTOINE



# **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.